

l'Apprentissage à l'université Bordeaux Montaigne



Les principes de base de l'assiduité en cours



Le suivi de présence :

- **Ce que dit sur le sujet le code du travail :**
- « Toute session de formation doit faire l'objet de la part du formateur de la constatation de la présence de l'apprenti-e »

L'assiduité et les absences

- Le temps de formation est considéré comme un temps de travail à part entière.
 - L'apprenti est assujéti aux **35 heures de travail hebdomadaire en centre de formation comme en entreprise.**
 - La présence est donc obligatoire en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques ainsi que sur le temps de travail personnel à concurrence de 35 heures / semaine.
- Les états de présence doivent être envoyés aux entreprises par le CFA.

L'assiduité et les absences

- La présence de l'apprenti doit être constatée quelles que soient les modalités de suivi des enseignements :
 - Présentiel
 - Distanciel



Absences justifiées

- Comme tout salarié, l'apprenti peut s'absenter pour des raisons légales (maladie, naissance, décès, ...).
- Dans tous les cas, il doit prévenir son employeur et lui transmettre les justificatifs sous 48h, même lorsque l'absence se produit pendant les cours.
- Toute absence dès la 1^{ère} heure doit être justifiée auprès :
 - de l'employeur,
 - du Centre de formation d'apprentis,
 - du secrétariat pédagogique.

Absences injustifiées

Toutes les autres absences sont considérées comme injustifiées et peuvent donner lieu aux mêmes sanctions que pour tout autre salarié.

Un taux d'absentéisme trop important de l'apprenti peut :

- *entraîner une retenue sur salaire de la part de l'employeur,*
- *remettre en cause l'obtention du diplôme,*
- *Entraîner la rupture du contrat d'apprentissage,*
- *suspendre ou supprimer le versement des aides à l'apprentissage de l'entreprise*

Les absences exceptionnelles :

- L'employeur peut solliciter auprès du responsable de formation la présence de l'apprenti en entreprise sur une période académique (période au CFA) :
 - ❖ événements particuliers nécessitant la présence de l'apprenti en entreprise :
 - ✓ Réunion,
 - ✓ salon,
 - ✓ etc...

Liens utiles et téléchargements :

- **Tout savoir sur les modalités pratiques du suivi de présence des alternants**
 - [Cliquer ici...](#)
- Téléchargez la feuille hebdomadaire de suivi de présence 2022-2023
 - [Cliquer ici...](#)
- **Tout savoir sur les absences au CFA**
 - [Cliquez ici...](#)
- Téléchargez le formulaire de demande d'absence exceptionnelle
 - [Cliquez ici...](#)

Contacter le CFA Bordeaux Montaigne

Pour toute question vous pouvez joindre le CFA Bordeaux Montaigne en envoyant un message électronique à l'adresse :

cfa@u-bordeaux-montaigne.fr